



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Bureau réglementation et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° DDT-2021-057**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation  
d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « La Brande des Grands Cours »  
Commune d'Arpheuilles (18200)

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les trois demandes de permis de construire déposées par SOLEIA 46 relatives au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Arpheuilles au lieu-dit « La Brande des Grands Cours » ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis du maire de la commune d'Arpheuilles du 24 avril 2019 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire du 14 mai 2019 ;

**Vu** l'avis d'ENEDIS du 20 mai 2019 ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 21 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 20 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 28 juin 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2020-3001 du 28 octobre 2020 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 12 janvier 2021 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision n° E21000024/45 de madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans du 15 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-202-044 du 01mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Sur la proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### → ***Date et durée***

Du **mardi 06 avril 2021 (9h00) au mardi 11 mai 2021 (12h00)**, soit pendant **36** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

#### → ***Objet et caractéristiques***

Le projet présenté par SOLEIA 46 concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Brande des Grands Cours » sur la commune d'Arpheuilles. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales suivantes : ZH 9 (40 885 m<sup>2</sup>), ZH 7 (70 975 m<sup>2</sup>), ZH 1 (44 330 m<sup>2</sup>), ZH 13 (67 980 m<sup>2</sup>), ZH 10 (5 040 m<sup>2</sup>), ZH 8 (52 210 m<sup>2</sup>), ZE 15 (280 910 m<sup>2</sup>), ZH 14 (2 400 m<sup>2</sup>), ZH 11 (4 340 m<sup>2</sup>), ZH 12 (1 400 m<sup>2</sup>), C 28 (98 070 m<sup>2</sup>), ZE 27 (87 700).

La centrale concerne une surface totale clôturée de 63,7 hectares environ, pour une puissance totale de 59 MWc.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique , le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Robert VASSET, inspecteur contrôleur de la MSA en retraite.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune d'Arpheuilles est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie d'Arpheuilles**  
**79 route de la Clouze – 18200 ARPHEUILLES**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
le lundi de 9h15 à 12h00,  
le mardi de 9h00 à 16h00,  
le jeudi et le vendredi de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie d'Arpheuilles, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;  
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie d'Arpheuilles, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 06 avril 2021 de 09h00 à 12h00,
- mardi 13 avril 2021 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 23 avril 2021 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 06 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
- mardi 11 mai 2021 de 09h00 à 12h00.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, à la Mairie d'Arpheuilles – M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de centrale photovoltaïque « La Brande des Grands Cours » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ou via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur monsieur Ralph TRICOT – SOLEIA 46 - JP Energie Environnement – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST - Tel : 02 14 99 11 26 – Mail : [ralph.tricot@jpee.fr](mailto:ralph.tricot@jpee.fr)

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

→ **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie d'Arpheuilles, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie de Meillant, commune limitrophe du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

À l'issue de l'enquête, les maires d'Arpheuilles et de Meillant certifieront l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

**Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire d'Arpheuilles.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse.**

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, les décisions relatives aux demandes de permis de construire.

### **Article 11 : Mesures sanitaires**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie d'Arpheilles pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur. Il est recommandé de mettre à disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences en respectant les mesures barrières : port du masque obligatoire, distanciation et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

### **Article 12 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le maire d'Arpheilles, madame le maire de Meillant, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 05 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Thierry TOUZET

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.